Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL du 27 AOUT 2012

approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de FREJUS prescrite par arrêté préfectoral du 19 avril 2012

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2006 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F) sur la commune du Fréjus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F) sur la commune du Fréjus,

Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 26 avril 2012 en mairie de Fréjus concernant la modification du PPRIF de Fréjus au cours de laquelle les personnes présentes n'ont pas émis d'observations particulières,

Vu le registre mis à disposition du public en mairie de Fréjus du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 dans lequel le public n'a pas émis de remarques particulières sur l'objet de la modification du PPRIF de Fréjus,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de Fréjus prescrite par arrêté préfectoral du 19 avril 2012 est approuvée.

ARTICLE 2 : Le dossier des dispositions modifiées est annexé au présent arrêté et comporte :

- un règlement intégrant les modifications prescrites par l'arrêté du 19 avril 2012 portant sur les articles 1 et 3 du titre V. Ce document se substitue au règlement annexé à l'arrêté en date du 19 avril 2006 portant approbation du PPRIF de Fréjus.

- un plan du zonage règlementaire au 1/20 000ème intégrant les modifications approuvées par arrêté préfectoral du 12 février 2009 et les modifications prescrites par arrêté préfectoral du 19 avril 2012. Ce document se substitue au plan de zonage au 1/20 000ème annexé à l'arrêté en date du 19 avril 2006 portant approbation du PPRIF de Fréjus.

- un extrait de ce plan de zonage règlementaire intégrant les modifications approuvées par arrêté préfectoral du 12 février 2009 et les modifications prescrites par arrêté préfectoral du 19 avril 2012.

ARTICLE 3 : Les dispositions modifiées du PPRIF de Fréjus doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Fréjus qui fera l'objet d'une mise à jour.

ARTICLE 4 : Le dossier des dispositions modifiées est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Fréjus aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Au siège du syndicat mixte « Scot Var Est » aux jours et heures d'ouverture du syndicat mixte,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.
Une copie de cet arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Fréjus et au siège du syndicat mixte « Scot Var Est ». L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire et du président du syndicat mixte adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Fréjus et le président du syndicat mixte « Scot Var Est » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Paul MOURIER